



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 11156

Texte de la question

M Elie Castor appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'insuffisance des moyens en personnel des etablissements scolaires du departement de la Guyane. Il indique que la creation des postes pour l'annee 1990, dans l'enseignement pre-elementaire et elementaire, s'avere indispensable pour enrayer la degradation des conditions d'accueil dans les classes maternelles et ameliorer le taux d'encadrement dans les classes primaires. Il souligne que la construction de nouveaux etablissements pour le premier cycle du second degre, grace aux gros efforts entrepris par le conseil general, necessite l'ouverture de postes administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) indispensables au bon fonctionnement des etablissements. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les emplois qu'il envisage d'attribuer au departement de la Guyane, pour un bon deroulement de la prochaine rentree scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, tient a rappeler que la situation du departement de la Guyane a toujours fait l'objet d'etudes attentives et que chaque annee des postes d'instituteurs y sont crees : c'est ainsi que depuis 1981, 248 postes lui ont ete attribues dont trente-sept a la rentree derniere. Pour l'annee scolaire 1989-1990 il est prevu d'attribuer a la Guyane cinquante-cinq postes nouveaux. Pour le second degre, l'academie des Antilles-Guyane a obtenu soixante-cinq emplois et quarante-trois heures supplementaires au titre de la repartition globalisee, huit emplois au titre des filieres scientifiques et 215 heures supplementaires pour le soutien des eleves en difficulte. Elle a en outre obtenu treize emplois d'encadrement, quatre de documentation, vingt-huit emplois de maitres d'internat-surveillants d'externat, et un apport de credits equivalent a douze emplois pour le remplacement des enseignants. S'agissant plus particulierement des moyens attribues aux etablissements du second degre de la Guyane, selon les informations communiquees par les services rectoraux, il est prevu de creer vingt-cinq emplois et demi d'enseignement, trois emplois d'encadrement, l'emploi de documentation et deux emplois et demi de surveillant d'externat. Pour toutes precisions sur l'implantation de ces moyens, il conviendrait de prendre directement l'attache des services academiques concernes, seuls en mesure d'indiquer la facon dont ils ont apprecie, au niveau local, la situation des etablissements de leur ressort. En application de la deconcentration de la gestion des emplois de personnels ATOS, les recteurs d'academie se voient attribuer une dotation globale, qu'il leur appartient de repartir au mieux entre etablissements, en fonction des besoins du service. En ce qui concerne la rentree de 1989, dix-huit emplois de personnel ATOS ont ete attribues a l'academie des Antilles et de la Guyane, pour permettre notamment l'ouverture dans de bonnes conditions des etablissements nouveaux ; il est a noter que cette dotation represente plus de 5 p 100 des creations d'emplois inscrites dans la loi de finances pour 1989, alors que les effectifs d'eleves du second degre public representent environ 2 p 100 des effectifs nationaux. Cette dotation globale, en application de la deconcentration de la gestion des emplois de personnels ATOS ser repartie par le recteur d'academie en fonction des besoins du service.

Données clés

Auteur : [M. Castor](#) 

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11156

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1434